



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 23 AVRIL 2018

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme Mouchot, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Chentil, M. Petton, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Conq et de Mme Madec, absente excusée.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Cinq dossiers sont présentés, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

- ZI 127, 366, 368, 370, 125 route de Kerven, terrain bâti, 1085 m²
- K 1354, 8 rue des goélettes, terrain bâti, 600 m²
- ZI 67, Impasse de Kerven, terrain non bâti, 875 m²
- ZK 145, 149, 360 route du Languis, terrain bâti, 1249 m²
- YS 483, 429 (indivis), Venelle de Cornouailles, terrain non bâti, 734m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour ces dossiers.

PRIX DE VENTE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL DU PÔLE SANTÉ

En 2012, la commune a décidé d'acquérir une partie des locaux professionnels du premier pôle santé. La sage-femme souhaite acquérir le local qu'elle occupe actuellement.

Considérant que local n°3 du pôle santé fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que le bien peut faire l'objet d'une cession à titre onéreux,

Considérant que le prix proposé par la commune est accepté par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre ce local de 49 m² pour un montant de 78 000€, sous réserve de l'avis de France Domaine et donne pouvoir au Maire pour poursuivre les démarches de la vente de ce local.

LOYER DU LOCAL FRUITS-PRIMEUR

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, vu l'agrandissement du local commercial occupé par le primeur « Chez Josette », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- arrête le montant du loyer à 500€ HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Depuis plusieurs années, la commune de Plouarzel a mis en place une politique ambitieuse en matière commerciale.

Afin de promouvoir le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciales et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou de reprise d'activité dans le cœur du bourg, la commune de Plouarzel souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales ou de vitrines susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la commune de Plouarzel, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants porteurs de projets à s'installer en cœur de bourg, dans le périmètre défini dans le règlement. Il est également attendu que l'aide apportée par la commune incite les propriétaires à proposer des locaux accessibles dans le cadre d'un effort partagé et ainsi contribuer au dynamisme économique du territoire.

Le périmètre d'intervention est fixé par plan et concerne le centre bourg.

L'aide communale consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces et le maintien de commerces existants par la reprise d'activité ; la commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges), limitée à un plafond comme suit :

1^{ère} année : aide de 50% du montant du loyer hors charges, plafonné à 300€

2^{ème} année : aide de 25% du montant du loyer hors charges, plafonné à 150€.

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux après étude des dossiers par le bureau municipal. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale,
- approuve le règlement et le plan annexé
- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier

RÉATTRIBUTION LOT 12 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTION APRÈS DÉSISTEMENT DU TITULAIRE

Vu le résultat de la consultation concernant la rénovation énergétique de la salle multifonction,
Vu la délibération du 30 mars 2018 retenant l'offre de la société JEZEQUEL Frères pour le lot n° 12 ventilation,
Vu le désistement de la société JEZEQUEL frères,
Vu le classement des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la société EDSI, arrivée 2^{ème} au classement des offres pour un montant de 8 991,49 € HT.
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DESERTE FRANCE TÉLÉCOM COORDONNÉE AVEC EXTENSION BT POUR LES LOGEMENTS ARMORIQUE HABITAT - ALLÉE DE L'IROISE

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à : réseau téléphonique (génie civil) 3 013,34 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 3 616,01 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 3 616,01 €

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux desserte FT logement Armorique Habitat Allée de l'Iroise coordonnée avec extension BT sous maîtrise d'ouvrage du SDEF.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3616,01 euros,
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LA PRÉVOYANCE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019

PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES PAR LA SOCIÉTÉ HLM LES FOYERS : MISE À DISPOSITION DU FONCIER ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération de construction de la 2^{ème} tranche de logements locatifs individuels pour personnes âgées autonomes implique que le Maître d'ouvrage de cette opération, à savoir la Société Le Foyers, devienne propriétaire de l'emprise foncière du projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire construire des maisons individuelles locatives pour personnes âgées autonomes et de confier la réalisation de ce projet à la Société LES FOYERS dont le siège social est situé 1 rue du Houx, 35 706 RENNES ;
- décide de demander l'inscription de l'opération dans la programmation de l'année 2018 auprès du délégataire à la pierre concerné (Conseil Départemental du Finistère) ;
- décide de céder à la société les FOYERS l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de construction de maisons locatives individuelles pour personnes âgées autonomes. Cette emprise sera définie précisément par un document d'arpentage établi par un géomètre expert (les frais de géomètre seront à la charge de la Société LES FOYERS).
- décide que cette cession se fera à l'euro symbolique (les frais notariés seront à la charge de la société Les Foyers)
- décide que la viabilisation de la parcelle (voirie, parkings, ensemble des réseaux, branchements jusqu'aux coffrets ou organes de raccordement, etc...) sera réalisée par la commune de Plouarzel (une convention de viabilisation sera établie entre la commune de Plouarzel et la société les Foyers)
- accepte de garantir les prêts que la Société les Foyers aura à souscrire près de la caisse des dépôts et des consignations
- autorise le Maire à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT :

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE PLOUARZEL

Compte tenu de l'évolution des pratiques en matière funéraire et conformément à la législation, la commune souhaite aménager un espace cinéraire (jardin du souvenir, colombarium, cavurnes) dans l'extension du cimetière de Plouarzel Lors de la commission plusieurs plans d'aménagement ont été présentés. Le plan retenu a les caractéristiques suivantes :

- Allée centrale de 2,50 m
- Jardin du souvenir dans l'angle Nord-est du cimetière (modèle identique à celui de Trezien mais 4m*4m au lieu de 4,50m*4,50m)
- Pose de 3 blocs de colombarium (3m de long chacun) contre le mur Nord du cimetière (mise ne place d'un bloc cette année)
- Création de 3 parcelles de cavurnes. L'aménagement d'une des parcelles avec des dalles granit (nombre 9) est prévu.

Création d'un Local poubelle : Les conteneurs poubelles du cimetière de Plouarzel sont regroupés à l'entrée. La commission propose la création d'un enclos en claustra au niveau de l'ancien accès entre l'église et le presbytère. (Le service collecte du Pays d'Iroise Communauté a émis un avis favorable)

Entretien des cimetières :

Cimetière de Trezien : engazonnement de la partie nord.

Cimetière de Plouarzel : matinée d'entretien ouverte aux bénévoles : mercredi 16 mai à partir de 9h00.

Une matinée d'arrachage de la ravenelle est prévue à Ruscumunoc et Porsman le samedi 19 mai à partir de 9h00.

PROGRAMME VOIRIE 2018

Une liste des différentes sections de voirie nécessitant des travaux a été établie et la commission propose à l'assemblée d'arrêter le programme des travaux 2018 comme suit :

N°	Route	En € HT	En € TTC	Observations
1	terrain multisport	10 921,85	13 106,22	Préparation + enrobé
2	Zac Menez Crenn	5 832,40	6 998,88	tricouche + empierrement
3	Rte de Ruscumunoc	19 524,00	23 428,80	Enrobé + bicouche sur enrobé existant
4	Kernearc'h	10 705,50	12 846,60	Bicouche

5	RD 28/ Kerneuzet	24 134,50	28 941,40	Enrobé pâtes d'oies + bicouche sur le reste
6	Kerbrozel/Caletour	11 240,40	13 486,08	Bicouche
7	Kerliver	15 110,60	18 132,72	Reprofilage en 0/10 sur 600m et bicouche général
8	Route de Beaufort	19 823,40	23 788,06	Enrobé + bordures
8a	Aménagement	7 630,00	9 156,00	Aménagement (jardinière + lisse en bois)
		124 922,65	149 884,76	

Le coût global est estimé à 124 922,65 € HT. Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce programme et donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

DEMANDE DE POSE DE DEUX STÈLES

L'association du Souvenir Français souhaite la pose de deux stèles (une à Rubrini et une autre sur la route de Keramaze) en mémoire des aviateurs anglais morts lors de la seconde guerre mondiale en 1941. Le conseil municipal émet un avis favorable pour étudier la mise en place de ces deux stèles.

AFFAIRES DIVERSES

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PARTICIPATIVE SUR L'AVENIR DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE L'ANCIENNE ÉCOLE STS ANGES

Depuis 5 ans la municipalité de Plouarzel a entrepris une restructuration du centre bourg avec pour objectif principal de promouvoir le développement commercial et artisanal et de favoriser l'installation de professionnels de santé. Trois zones d'activités se sont constituées autour de la mairie, du pôle médical et de la médiathèque. Des acquisitions foncières raisonnées ont permis de définir de nouvelles liaisons qui faciliteront la circulation et les échanges entre les différentes zones. Des bâtiments et hangars désaffectés ont été déconstruits et, rue des Écoles, seule l'ancienne École Sts-Anges a été conservée au titre du patrimoine historique de la commune. Préservée dans sa partie architecturale la plus intéressante elle a vocation à devenir un nouvel espace public.

Avant de décider de l'affectation de ce nouvel équipement la municipalité a souhaité consulter largement la population en l'associant à une réflexion qui intégrera les besoins actuels d'agrandissement de la médiathèque et de meilleure accessibilité pour l'Office de tourisme mais également les demandes croissantes de salles pour les associations. La consultation se fera au travers d'une démarche participative qui permettra à chacun d'exprimer ses besoins mais aussi ses envies en termes de nouveaux usages, de nouvelles pratiques de l'action culturelle, d'aménagement des espaces, d'accessibilité...

Afin d'animer la participation de tous les publics, la municipalité a fait appel à la société Kartenville, représentée par Louis-Julien de la Bouère, spécialisée dans l'accompagnement aux démarches participatives des collectivités. Un programme a été défini en accord avec l'équipe municipale. L'objectif général est de permettre au plus grand nombre d'habitants de Plouarzel et d'ailleurs, acteurs de la vie communale (associations, entreprises...) de s'exprimer librement pour imaginer collectivement ce nouveau lieu de vie à Plouarzel. Des temps d'animation dans l'espace public, lors de demi-journées thématiques seront proposées pour permettre l'expression du plus grand nombre. Tous les contenus seront rassemblés et visibles sur un site web dédié à la consultation. Site qui vous permettra également de vous exprimer à distance sur ce projet. Tous les éléments sur les phases de consultation et le site web vous seront communiqués prochainement. Merci d'avance à vous pour votre participation à nos côtés dans cette démarche. Les résultats de la consultation seront présentés lors d'une réunion publique courant septembre.

Signature du protocole « dynamisme des bourg ruraux » : lundi 18 juin

La REDADEG est une course de relais qui traverse la Bretagne, pour symboliser la transmission de la langue bretonne et pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. La commune a acheté le km 1728 à Lokournan Vian. Le passage de la course est prévu le samedi 12 mai vers 6h30.

DÉCHÈTERIE : Des difficultés d'accès à la déchèterie pour certaines catégories d'utilisateurs (agriculteurs, notamment) ont été relevées et seront signalées à la communauté de communes. De plus, il est rappelé que les dépôts sauvages sont interdits et sont sanctionnés par le Code pénal. Les entrées de champs ne sont pas des lieux de dépôt des déchets. Les horaires d'ouvertures sont disponibles à cette adresse : <http://www.pays-iroise.bzh/services-population/dechets/32520-decheteries>.